



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2019-060

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2019

Sommaire

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-04-16-008 - Délégation signature services extérieurs département de la Gironde.
DREAL - DDCS - DDTM - DIRECCTE - Archives - DSDEN - Aviation civile - SDIS -
Groupement Gendarmerie - DIRA adm générale - DIRA domaine public routier et
contentieux - DIRSO - DIRCO - DDT 24 (50 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-04-16-008

Délégation signature services extérieurs département de la
Gironde. DREAL - DDCS - DDTM - DIRECCTE -
Archives - DSDEN - Aviation civile - SDIS - Groupement
Gendarmerie - DIRA adm générale - DIRA domaine
public routier et contentieux - DIRSO - DIRCO - DDT 24



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

Bordeaux, le **16 AVR. 2019**

ARRÊTÉ DU 16 AVR. 2019

portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MEDARD,
directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de Nouvelle-Aquitaine

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2018 nommant Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle Aquitaine à l'effet de signer, au nom de la préfète de la Gironde, tous actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents concernant les attributions de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine dans les domaines relevant de la compétence de la préfète de la Gironde à l'exception :

- 1- des actes à portée réglementaire,
- 2- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,
- 3- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- 4- des conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales et les établissements publics engageant financièrement l'État,
- 5- des autorisations dans le domaine des installations classées pour la protection de l'environnement,
- 6- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- 7- des lettres d'observations valant recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 8- des requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions.

ARTICLE 3 : Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle Aquitaine, est habilitée à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

ARTICLE 4 : Mme Alice-Anne MEDARD directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service. Cet arrêté de subdélégation sera pris, au nom de la préfète de la Gironde, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **16 AVR. 2019**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

Bordeaux, le

16 AVR. 2019

ARRÊTÉ DU 16 AVR. 2019

portant délégation de signature à Mme Danielle DUFOURG
directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 28 mai 2018 nommant Mme Danielle DUFOURG en qualité de directrice départementale déléguée de la Gironde auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Danielle DUFOURG, directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, à l'effet de signer tous les actes administratifs, en particulier les arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques relatives aux fonctions sociales du logement et à la prévention des expulsions locatives, à l'exception :

- 1- des actes à portée réglementaire,
- 2- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,
- 3- des conventions avec les collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État au-delà de 50 000 €,
- 4- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- 5- des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 6- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

En outre, s'agissant des expulsions locatives, sont exclus de la délégation de signature les actes relatifs aux procédures d'expulsion, octroi ou refus du concours de la force publique, ainsi que les suites réservées aux demandes d'indemnisation.

ARTICLE 2 : Mme Danielle DUFOURG est habilitée à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État, dans le cadre de son champ de compétence visé à l'article 1er ci-dessus.

Mme Danielle DUFOURG est également habilitée à signer les mémoires en référés liberté dans le cadre de son champ de compétence visé à l'article 1er ci-dessus.

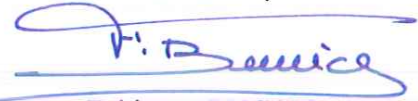
ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle DUFOURG, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Pierre ASCONCHILO, directeur départemental délégué adjoint.

ARTICLE 4 : Mme Danielle DUFOURG, directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, peut, en cas d'absence de M. Pierre ASCONCHILO, subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service. Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom de la préfète de la Gironde et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 AVR. 2019

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

Bordeaux, le **16 AVR. 2019**

ARRÊTÉ DU 16 AVR. 2019

portant délégation de signature à M. Renaud LAHEURTE,
directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative à la loi de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2012-1246 du 27 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 14 avril 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Renaud LAHEURTE directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée en matière d'administration générale à M. Renaud LAHEURTE, administrateur civil général, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde à l'effet de signer tous actes de gestion interne à sa direction et tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et décisions, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire, sauf les décisions de retrait temporaire de permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux, sous réserve des dispositions prévues à l'article 1-3 ci-après ;
4. de tous les arrêtés intervenant postérieurement à l'organisation d'une enquête publique ;
5. des autorisations dans les domaines des installations classées pour la protection de l'environnement et de la police des eaux ;
6. des autorisations de défrichement ;
7. des décisions en matière de permis de construire lorsque l'instruction révèle des avis divergents ;
8. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
9. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
10. des lettres d'observations valant recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
11. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;
12. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 € ;
13. des décisions défavorables relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public, des bâtiments d'habitation et de la voirie concernant les demandes de dérogations et les demandes d'agendas d'accessibilité programmée.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Renaud LAHEURTE, administrateur civil général, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde à l'effet de signer les arrêtés de composition des commissions départementales d'aménagement commercial, spécifiques à chaque projet dont la zone de chalandise ne dépasse pas les limites du département de la Gironde et ceux des commissions départementales d'aménagement cinématographique, spécifiques à chaque projet dont la zone d'influence cinématographique ne dépasse pas les limites du département de la Gironde.

ARTICLE 3 : M. Renaud LAHEURTE, administrateur civil général, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics à M. Renaud LAHEURTE, administrateur civil général, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde :

1 : en tant que Responsable d'Unités Opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP suivants :

a) BOP centraux :

- n°113 « Paysage, eau et biodiversité » (action 1)
- n°129 « Coordination du travail gouvernemental »
- n°135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (actions 4, 5 et 7)
- n°181 « Prévention des risques »
- n°203 « Infrastructures et services de transports » (actions 1, 10, 11, 12, 13, 14 et 15)
- n°205 « Sécurité et affaires maritimes ; pêche et aquaculture » (actions 1, 2, 4 et 5)
- n°207 « Sécurité et circulation routières » (actions 1, 2 et 3)
- n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- n°217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »

b) BOP régionaux :

- n°113 « Paysage, eau et biodiversité » (actions 1 et 7)
- n°135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (actions 1, 3, 4, 5 et 7)
- n°149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » (actions 22, 23, 24 et 26)
- n°181 « Prévention des risques » (actions 1, 10 et 11)
- n°203 « Infrastructures et services de transport » (actions 10, 11, 13, 14 et 15)
- n°205 « Sécurité et affaires maritimes ; pêche et aquaculture » (actions 1, 4 et 5)
- n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- n°217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (toutes les actions sauf 4, 6, 25 et 26)
- n°333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- n°348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »
- n°723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales » (action 1 sous action 10)
- n°724 « Opérations immobilières déconcentrées ».

Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- des décisions des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État.

2 : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire fournira chaque trimestre un compte-rendu d'exécution.

ARTICLE 5 : M. Renaud LAHEURTE, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service et visés aux articles 1^{er} à 4. Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom de la préfète de la Gironde et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 6 : En ce qui concerne l'Agence Nationale de l'Habitat, M. Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, est nommé délégué adjoint de l'agence du département de la Gironde.

Délégation de signature est donnée à M. Renaud LAHEURTE, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

1) Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'ANAH des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous les actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

Sont exclus de la présente délégation :

- le rapport annuel d'activité ;
- les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours ;
- les conventions de financement des programmes animés.

2) Pour les territoires de Bordeaux Métropole et du Département de la Gironde, couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous les actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées par l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et l'habitation
- tous les actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

3) *Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation*, pour l'ensemble du département, en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion, délégation permanente est donnée à M. Renaud LAHEURTE, délégué adjoint, à effet de signes les actes et documents suivants :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'ANAH (conventionnement sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes les demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

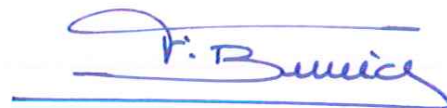
ARTICLE 7 : Par décision de subdélégation de signature, M. Renaud LAHEURTE, délégué adjoint de l'Agence dans le département de la Gironde :

- désigne les agents à qui il subdélègue la signature des autres actes et documents administratifs,
- définit le contenu de la délégation de chaque agent.

ARTICLE 8 : M. le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde et M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 AVR. 2019

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', is written over a horizontal blue line.

Fabienne BUCCIO



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

Bordeaux, le 16 AVR. 2019

ARRÊTÉ DU 16 AVR. 2019

portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER,
directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Nouvelle-Aquitaine,

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion des services de l'État,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Mme Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à l'effet de signer au nom de la préfète de la Gironde, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Nouvelle-Aquitaine dans les domaines relevant de la compétence de la préfète de la Gironde, à l'exception :

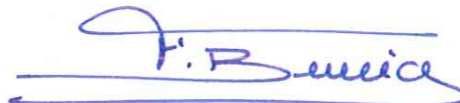
- des actes à portée réglementaire,
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service. Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom de la préfète de la Gironde et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **16 AVR. 2019**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

Bordeaux, le 16 AVR. 2019

ARRÊTÉ DU 16 AVR. 2019

portant délégation de signature à Mme Agnès VATICAN,
conservatrice générale du patrimoine,
directrice du service départemental des archives de la Gironde

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 2016 renouvelant la mise à disposition de Mme Agnès VATICAN, conservatrice générale du patrimoine auprès des archives départementales de la Gironde, en qualité de directrice ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Agnès VATICAN, conservatrice générale du patrimoine, directrice du service départemental des archives de la Gironde, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

Gestion du service départemental des archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil départemental pour exercer leurs fonctions dans le service départemental des archives,
- engagement de dépenses des crédits de l'État dont elle assure la gestion.

Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales et de leurs groupements, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes ou de leurs groupements aux archives départementales en application des articles L.212-1, L.212-11 à L.212-13 du code du patrimoine ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales et de leurs groupements,

- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du conseil départemental) et de leurs groupements.

Contrôle scientifique et technique des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et de ses décrets d'application :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services et établissements publics de l'État, ainsi que des autres personnes morales de droit public, des organismes de droit privé chargés de la gestion d'un service public ou d'une mission de service public et des minutes et répertoires des officiers publics ou ministériels ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives publiques,

- protection du patrimoine archivistique privé.

Coordination de l'activité des services archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès VATICAN, conservatrice générale du patrimoine, directrice du service départemental des archives de la Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Georges CUER, conservateur général du patrimoine, directeur adjoint.

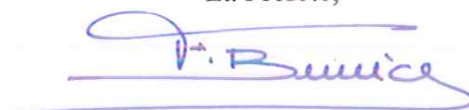
ARTICLE 3 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de services de l'État sont réservés à la signature exclusive de Mme la préfète ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à celle du secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 4 : Mme Agnès Vatican peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service. Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom de Mme la préfète de la Gironde et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la directrice du service départemental des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont copie sera adressée au Président du Conseil départemental de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 6 AVR. 2019

La Préfète,



Fabienne BUCCIO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Pôle juridique et contentieux

Bordeaux, le **16 AVR. 2019**

ARRÊTÉ DU **16 AVR. 2019**

portant délégation de signature à M.François COUX
directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le code général des collectivités locales,

VU le code de la commande publique,

VU le code de l'éducation,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie Réglementaire),

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 modifié relatif à l'organisation académique,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration,

VU le décret ministériel du 23 juin 2014 nommant M. François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services de l'éducation nationale de la Gironde, à l'effet de signer tous actes de gestion interne à sa direction ainsi que tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

- 1- des actes de portée réglementaire,
- 2- des correspondances administratives réservées à la signature personnelle du préfet, à savoir :
 - les correspondances adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux du département (sauf courriers relatifs à la carte scolaire) ;
 - les mémoires présentés en défense au nom de l'État en application du décret n° 87-842 du 23 septembre 1987 ;
- 3- des retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- 4- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,
- 5- des conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
- 6- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- 7- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions,
- 8- des décisions attributives de subventions d'un montant supérieur à 30 000€ et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services de l'éducation nationale de la Gironde, à l'effet de signer :

- la gestion des contrats passés avec l'État et les établissements scolaires privés (contrats d'association, récépissés de déclaration d'ouverture, contrats simples, avenants) ;
- l'enregistrement des heures supplémentaires des enseignants dans le recueil des actes administratifs,
- la désaffectation des locaux scolaires,
- la désaffectation des biens meubles des établissements du second degré.

ARTICLE 3 : M. François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services de l'éducation nationale de la Gironde est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat, à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services de l'éducation nationale de la Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Pierre ROQUES, directeur académique adjoint, dans les conditions fixées aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : M. François COUX peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service. Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom de la préfète de la Gironde et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 6 : M le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 AVR. 2019

La Préfète,



Fabienne BUCCIO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

Bordeaux, le 16 AVR. 2019

ARRÊTÉ DU 16 AVR. 2019
portant délégation de signature à M. Gervais GAUDIERE,
directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
- VU le décret n°2005-201 du 28 février 2005 modifiant le décret n°60-652 du 28 juin 1960 modifié portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile,
- VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'Aviation civile,
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration,
- VU le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- VU l'arrêté ministériel du 07 mars 2015 et l'arrêté modificatif du 29 juin 2016 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile,
- VU l'arrêté ministériel n° 6190688 du 31 mars 2017 portant nomination de M. Gervais GAUDIERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

VU la décision du 09 novembre 2018 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à l'effet de signer au nom de la préfète de la Gironde :

- 1- la délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes de la Gironde prévus par l'article R216-14 du code de l'aviation civile ;
- 2- l'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels du domaine public aéronautique de l'État dans la Gironde, conformément aux dispositions de l'article R 57-4 du code des domaines de l'État ;
- 3- la délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Gironde ;
- 4- la désignation du prestataire devant assurer la permanence nocturne des services d'assistance en escale sur l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac et la convention établie en application de l'article R.216-11 du code de l'aviation civile ;
- 5- la désignation du prestataire devant assurer la permanence diurne des services d'assistance en escale sur l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac et la convention établie en application de l'article R.216-11 du code de l'aviation civile ;
- 6- la délivrance des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes ;
- 7- les interdictions provisoires de survol, les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes, les autorisations de survol à basse altitude pour les opérations de travail aérien ou activités particulières ; la décision de rétention d'aéronef en application de l'article L.6231-1 du code des transports ;
- 8- l'autorisation au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public ;
- 9- l'autorisation au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée précisée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux ;
- 10- l'agrément des associations aéronautiques, les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par M. Christophe MORNON, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, et par les agents ci-après désignés :

- Mme Séverine FIORLETTA, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division régulation et développement durable, pour les attributions énumérées au 1, 2, 4, 5, 7, 8 et 9 ;

- M. Thierry GILLET, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté, pour les attributions énumérées au 6 et 7 ;
- M. François GREMY, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division opérations aériennes, pour les attributions énumérées au 7 et 10 ;
- Mme Marie-Christine CARMIGNIANI, ingénieure électronicienne des systèmes de la sécurité aérienne en chef, chargée d'affaires sûreté, par M. Jérôme DUFAUR-DESSUS, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, division sûreté, par M. Clément FAUGER, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, division sûreté, par Mme Nathalie ANDRIANTAVY, assistante d'administration, division sûreté, par Mme Isabelle CANOPE, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, division sûreté, et par Mme Sabrina DENDOUNE, assistante d'administration, division sûreté pour les attributions énumérées au 6 ;
- Mme Béatrice ARTIGLIERI, technicienne supérieure exceptionnelle des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les attributions énumérées au 3 et 7.

ARTICLE 3 : Pendant les horaires de leurs astreintes, délégation de signature est donnée pour les attributions énumérées au 7 de l'article 1^{er} du présent arrêté à :

- M. Gwendal BONIZEC, attaché principal d'administration, chef du département gestion des ressources ;
- M. Vincent CARMIGNIANI, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, responsable qualité ;
- M. Martial DUQUEYROIX, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, référent territorial ;
- M. Olivier VUILLEMIN, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet.

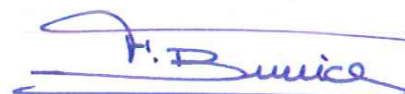
ARTICLE 4 : Au titre de l'intérim de M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par M. Olivier VUILLEMIN, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet.

ARTICLE 5 : La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention « pour la préfète, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, délégué ».

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 AVR. 2019

La Préfète,



Fabienne BUCCIO



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

Bordeaux, le 16 AVR. 2019

ARRÊTÉ DU 16 AVR. 2019

portant délégation de signature au contrôleur général Jean-Paul DECELLIERES,
directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1424-33,
- VU le code de la construction et de l'habitat,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration,
- VU le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- VU le décret du 27 avril 2018 nommant Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 9 juin 2000 portant nomination du contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, Jean-Paul DECELLIERES, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1995 constituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1995 portant constitution et fonctionnement de la sous-commission départementale ERP-IGH de sécurité et d'accessibilité,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée au contrôleur général Jean-Paul DECELLIERES, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les copies conformes de pièces administratives et comptables,
- les diplômes et certificats propres à la fonction de sapeur-pompier professionnel ou volontaire,
- les correspondances courantes concernant la mise en œuvre opérationnelle des moyens de secours contre l'incendie, à l'exception des correspondances adressées aux ministères, parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux qui ne sont ni des communications de pièces, ni des demandes d'informations ;
- les attestations de conformité des chapiteaux, tentes et structures itinérantes ;
- les avis concernant les études relatives à la prévention des risques d'incendie et de panique, ainsi que celles concernant la prévision ;
- les bordereaux de transmission des dossiers à destination des commissions administratives paritaires nationales,
- les listes et états nominatifs des officiers remplissant les conditions pour figurer aux tableaux d'avancement à destination des commissions administratives paritaires nationales.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général Jean-Paul DECELLIERES, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée :

pour toutes les attributions et compétences qui lui sont confiées :

- par le colonel hors classe Dominique MATHIEU,
- par le colonel hors classe Stéphane BARTHE,

pour les avis et correspondances pour la sous-commission technique de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :

- par le lieutenant-colonel Eric DUFFAU.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général Jean-Paul DECELLIERES, la présidence de la sous-commission départementale ERP-IGH agissant en formation commune sécurité incendie et accessibilité aux personnes handicapées est assurée par :

- le colonel hors classe Dominique MATHIEU,
- le colonel hors classe Stéphane BARTHE,
- le lieutenant-colonel Eric DUFFAU.

ARTICLE 4 : Mme la directrice de cabinet du préfet de la Gironde, le chef du service interministériel de défense et protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

La Préfète **16 AVR. 2019**



Fabienne BUCCIO



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Pôle juridique et Contentieux

Bordeaux, le 16 AVR. 2019

ARRÊTÉ DU 16 AVR. 2019

portant délégation de signature
au Colonel Jean-Christophe SINTIVE,
commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Gironde

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2004-734 du 20 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 05 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités locales et de l'immigration en application du décret n° 97-199 du 05 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 05 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'ordre de mutation de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale n° 000454/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 05 janvier 2016 nommant le Colonel Jean-Christophe SINTIVE commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Gironde ;

VU l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale nommant le lieutenant-colonel Patrice LACAZE commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Gironde ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est donné délégation de signature au colonel Jean-Christophe SINTIVE, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Gironde, à l'effet de signer les conventions déconcentrées relatives aux modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les services de la gendarmerie, au niveau territorial, lorsque les manifestations concernées n'ont pas fait l'objet d'une convention nationale.

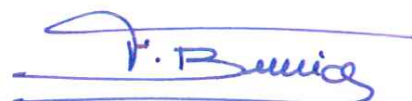
Article 2 : Une convention cadre locale peut être établie pour planifier dans la durée la relation avec le bénéficiaire de prestations de service. Chaque événement devra toutefois donner lieu, à minima, à l'établissement d'un état prévisionnel de dépenses et d'un état liquidatif.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jean-Christophe SINTIVE, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel Patrice LACAZE, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Gironde.

Article 5 : Mme la préfète déléguée pour la défense et la sécurité et M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 AVR. 2019

La Préfète,



Fabienne BUCCIO



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

Bordeaux, le 16 AVR. 2019

ARRÊTÉ DU 16 AVR. 2019

portant délégation de signature à Mme Bernadette MILHÈRES,
directrice interdépartementale des routes Atlantique pour l'administration générale

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et notamment l'article 34 ;

VU la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 modifiée portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifiés ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration,

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 4 avril 1990, relatif à la déconcentration en matière de gestion du personnel ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable ;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2016 nommant Mme Bernadette MILHERES, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

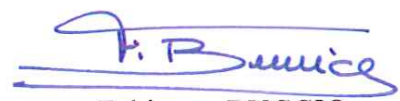
ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Mme Bernadette MILHERES, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des routes Atlantique à l'effet de signer au nom de la préfète coordonnatrice des itinéraires routiers Atlantique, dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Mme Bernadette MILHERES peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service. Cet arrêté de subdélégation sera pris, au nom de la préfète de la Gironde, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3: M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la directrice interdépartementale des routes Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le
16 AVR. 2019

La Préfète,


Fabienne BUCCIO

ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

	Nature des décisions déléguées	Référence
A / Administration générale		
I - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État,		
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et de retour à temps plein	Décret n°84-959 du 25 octobre 1984 modifié, Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié et Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.
A2	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel ; - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; - pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ; - au terme d'un congé de longue maladie.	
A3	Octroi des autorisations spéciales d'absence, aménagements et facilités horaires, notamment : - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels ; - pour les événements de famille ; - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, prévues au chapitre III §1-1°, §1-2°, §2-1°, §3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde - pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Circulaire FP 1475 et B2A/98 du 20/07/ 1982 Décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié décret 2013-1041 du 20/11/2013 et Arrêtés du 20/11/2013 modifiés
A4	Octroi des congés suivants : - congés annuels, jours de RTT, congés pris au titre du CET, journées de récupération au titre des horaires variables ou de la compensation des heures faites ; - congés pour présence parentale, maternité, paternité ou adoption ; - congés pour formation syndicale ; - congés pour validation des acquis de l'expérience ; - congés pour bilan de compétences ; - congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation - pour les fonctionnaires titulaires, congés bonifiés, congés de solidarité familiale - pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle , reprise de fonctions suite à CLM, CLD et reprise à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis	Décret n°86-83 du 17/01/1986 modifié et décret n°2005-1237 du 28/09/2005 Décret n°84-972 du 26/10/1984 modifié et Décret n°2005-1237 du 28/09/2005 modifié Circulaire n° FP4 n°711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service Circulaire n° FP 2129 du 03/01/2007 Décret 2013-1041 du

	du comité médical supérieur est requis.	20/11/2013 et Arrêtés du 20/11/2013 modifiés
A5	Octroi des congés attribués aux fonctionnaires réformés de guerre	Loi du 19 mars 1928 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 au titre du budget général et des budgets annexes traitant des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux réformes de guerre loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Décret du 14/03/1986. article 50
A6	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement pour raisons familiales ou personnelles	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 Arrêtés du 20/11/2013
A7	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement	Décret N° 86-83 du 17 janvier 1986, modifié. Décret 2013-1041 du 20/11/2013 modifié Arrêté du 20/11/2013
A8	Mise en congés des fonctionnaires qui accomplissent une période d'instruction militaire, le service national, une position d'activités dans la réserve sanitaire, une position d'activités dans la réserve civile de la police nationale	Décret n°86-83 du 17/01/1986 Loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
A9	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents au regard des fonctions	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et Arrêté du 20/11/2013 modifiés
A10	Pour les fonctionnaires titulaires : décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée et à la réintégration	Loi n°2004-809 du 13/08/2004 modifiée Loi n° 2009-1291 du 26/10/2009 modifiée
A11	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Ouverture, fermeture et gestion du compte épargne temps	Décret 2002-634 du 29/04/2002 modifié
A12	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation	Décret n°2007-1470 du 15/10/2007 Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
A13	Octroi des autorisations d'exercer une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités	Décret 2007-658 du 02/05/2007
A14	Notifications individuelles indemnitaires (Indemnités Spécifiques de Service, Primes de Fonction et de Résultats, Indemnités d'Administration et de Technicité).	Décret n°2003-799 du 25/08/2003 modifié, arrêté du 25/08/2003 Décret n°2014-513 du 20/05/2014 modifié Décret n°2012-1064 et 2012-1065 du 18/09/2012 modifié

		Décret n°2002-61 du 14 janvier 2012 modifié
A15	Pour tous les agents éligibles à la NBI : - Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux ; - Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	Décret n° 93-522 du 26/03/1993 modifié Décret n°91-1067 du 14/10/91 modifié Décret n° 2001-1161 et 1162 du 7/12/2001 modifiés
A16	Notifications individuelles d'attribution des réductions d'ancienneté.	Décret n°2010-888 du 28/07/2010 modifié arrêté ministériel du 24/02/2012 Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A17	Décisions prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme, les suspensions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
II – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés : Adjoints administratifs, Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, Ouvriers des parcs et ateliers.		
A18	Recrutement sur contrat de travailleurs handicapés ayant vocation à être titularisés en tant qu'adjoints administratifs ou dessinateurs	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
A19	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude. Affectation en position normale d'activité.	Décret n°90-302 du 04/04/1990 Arrêté du 04/04/1990 Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié arrêté du 20/11/2013
A20	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon; - nomination au grade supérieur en exécution du tableau d'avancement ; Attribution des réductions d'ancienneté	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et Arrêté du 20/11/2013 modifiés
A21	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité d'office dans les cas prévus par le décret N° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et Arrêté du 20/11/2013 modifiés
A22	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite - acceptation de la démission - licenciement pour inaptitude physique - radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret 2013-1041 du 20/11/2013 et Arrêté du 20/11/2013 modifiés
A23	Octroi de disponibilité de droit des fonctionnaires : - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant - pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un	Circulaire du 18/11/1982 Décret n°85-986 du 16/09/1985 modifié Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié

	ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personnes- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire - pour convenances personnelles, études et recherches présentant un intérêt général - pour créer ou reprendre une entreprise	
A24	Détachement par nécessité de service des fonctionnaires stagiaires	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
A25	Octroi du congé parental Réintégration suite à congé parental, détachement, disponibilité, position hors cadres	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
A26	Décision de reclassement pour inaptitude à exercice des fonctions	Loi n°84-16 du 11/01/1984 Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
A27	Décision de maintien d'activité au-delà de la limite d'âge	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
	II – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés : Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, ouvriers des parcs et ateliers. Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des PETPE Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux OPA	
A28	Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels ou leur promotion	
A29	Décisions de mutation entraînant un changement de résidence ou un changement de situation	
A30	Sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement et du blâme Licenciement pour insuffisance professionnelle	loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.
A31	Décisions sur les recours suite à refus d'octroi d'autorisation à temps partiel	
A32	Décision d'accueil en détachement ou d'intégration après détachement sauf en cas de décision interministérielle Intégration directe	
A33	Établissement des tableaux d'avancement Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations	
A34	Décision de titularisation, de prolongation de stage ou de refus de titularisation.	
A35	III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	
	IV - Autres actes de gestion (tous les agents):	
A36	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circulaire n°A31 du 19/08/1947
A37	Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident Octroi de la prise en charge des soins dans le cadre d'un accident de	Loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée

	service	
A38	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circulaire du 07/06/1971
A39	Convention de stages	
A40	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, les véhicules de service et des engins de travaux publics.	Arrêté du 02/12/1998 et code du travail art.R233-13-19
A41	Délivrance des ordres de mission.	Décret 90-437 du 28/05/1990
A42	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées notamment aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	Directive générale interministérielle n°320/SGDSN/PSE/PSN du 11/06/2015
A43	Habilitation électrique des agents	Décret n°88-1056 du 14/11/1988 modifié Arrêté interministériel du 17/01/1989
A44	Établissement des autorisations de conduite des véhicules administratifs Délivrance d'autorisations de conduite de véhicules personnels dans le cadre du service	Circulaire n°74-199 du 29/11/1974
A45	Attestation de formation au titre des premiers secours	Arrêté du 8 juillet 1992 Arrêté du 24 mai 2006

B / Responsabilité civile

B1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. n° 68-28 du 10/10/68
B2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Loi Badinter du 05/07/85 Arrêté du 30/05/52

C / Gestion du domaine privé de l'État

C1	Décision en tant que service affectataire d'acquérir ou de céder des biens immobiliers privés de l'État par voie amiable.	Code général de la propriété des personnes publiques
C2	Décision de remise au service des domaines de terrains devenus inutiles au service.	
C3	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines.	
C4	Conventions de locations.	

D / Contentieux

D1	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des adjoints administratifs, des personnels d'exploitation et des ouvriers de parcs	Code de justice administrative Art R.431-9 et R.431-10 Décret 90-302 du 4 avril 1990
D2	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et	Code de justice administrative

	marchés publics passés par la DIRA dans le cadre de ses domaines de responsabilité	Art R.431-9 et R.431-10
D3	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRA a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération	Code de l'environnement Art R.541-8 Arrêté du 12 décembre 2014



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

Bordeaux, le 16 AVR. 2019

ARRÊTÉ DU 16 AVR. 2019

portant délégation de signature à Mme Bernadette MILHÈRES,
directrice interdépartementale des routes Atlantique,
en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la
circulation routière,
et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifiés ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant-Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU les arrêtés inter-préfectoraux des 26, 27, 30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Landes, de la Gironde et des Deux-Sèvres à la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2016 nommant Mme Bernadette MILHERES, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

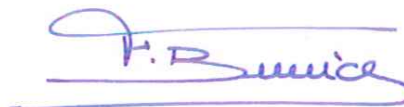
ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Madame Bernadette MILHERES, en qualité de directrice interdépartementale des routes Atlantique à l'effet de signer au nom de la préfète de la Gironde dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Madame Bernadette MILHERES peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service. Cet arrêté de subdélégation sera pris, au nom de la préfète de la Gironde, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la directrice interdépartementale des routes Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 AVR. 2019

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

ANNEXE

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A – <u>Gestion et conservation du domaine public routier</u>		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Article R.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et article L.113 et suivants du code de la voirie routière
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	Code général de la propriété des personnes publiques
A3	Approbation des avant-projets de plans d'alignement ;	Article L.112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, toutes nationales classées voies express ;	Article L.112-3 du code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Article 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Code la voirie routière et code de la route
A8	Convention de concession des aires de services ;	Circulaire n°78-108 du 23/08/78, Circulaire. n°91-09 du 21/01/91 et Circulaire. n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules ;	Article 2044 du code civil
A10	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service ;	Article L.3211-1 du code général de la propriété des personnes publiques

B – Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité		
B1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Article R.422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux affectant le réseau routier de la DIR-A non couverts par les arrêtés permanents ;	Code de la route
B3	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Article R.411-20 et R.411-21 du code de la route
B4	Répression de la publicité illégale ;	Article R.418-9 du Code de la route
B5	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires pour les besoins de l'entretien, l'exploitation et la modernisation du réseau routier national, aux fins de travaux ou d'études, et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées ;	Article R.421-2 et R.432-7 du Code de la route
B6	Arrêté d'agrément des dépanneurs-remorqueur sur autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde	A. Equipement du 30/09/1975 , Circulaire Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
B7	Arrêtés de sectionnement des autoroutes et routes express du réseau routier national non concédé du département de la Gironde concernant le service de dépannage des poids lourds et celui des véhicules légers ;	A. Equipement du 30/09/1975 , Circulaire Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
B8	Cahiers des charges concernant les opérations de dépannage remorquage sur le réseau autoroutier non concédé du département de la Gironde ;	A. Equipement du 30/09/1975, Circulaire Transports R/EG3 du 13/06/79 et du 05/09/79
C – Représentation devant les juridictions		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Pôle juridique et contentieux

Bordeaux, le 16 AVR. 2019

ARRÊTÉ DU 16 AVR. 2019

portant délégation de signature à M. Hubert FERRY-WILCZEK,
directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 30 septembre 2015 nommant M. Hubert FERRY-WILCZEK, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, pour les domaines suivants, concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest dans le département de la Gironde :

A) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
<ul style="list-style-type: none"> ● Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements. 	L.112-1 à 7 du code de la voirie routière
<ul style="list-style-type: none"> ● Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier. 	L.113-2 du code de la voirie routière et R.53 du code du domaine de l'État
<ul style="list-style-type: none"> ● Délivrance des accords de voirie pour : <ol style="list-style-type: none"> 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3. Les ouvrages de télécommunications. 	L.113-3 du code de la voirie routière
<ul style="list-style-type: none"> ● Délivrance d'autorisation de voirie sur routes nationales concernant : <ul style="list-style-type: none"> - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - l'implantation de distributeurs de carburants : <ol style="list-style-type: none"> a) sur le domaine public (hors agglomération), b) sur terrain privé (hors agglomération et en agglomération). 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Agrément des conditions d'accès au réseau routier national. 	L.123-8 du code de la voirie routière
<ul style="list-style-type: none"> ● Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales. 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Gestion de la publicité le long des routes : établissement des procès verbaux et lettres d'avertissement aux contrevenants, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales. 	R.418-1 à 9 du code de la route
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
<ul style="list-style-type: none"> ● Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées. 	R.422-4 du code de la route
<ul style="list-style-type: none"> ● Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées : <ul style="list-style-type: none"> -stationnement, -limitation de vitesse, -intersection de route – priorité de passage – stop, -implantation de feux tricolores, -mises en service, -limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable, 	

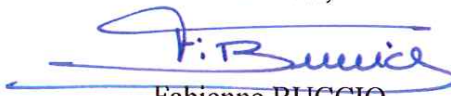
-autres dispositifs.	
<ul style="list-style-type: none"> ● Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou événements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation. 	R.411-8 et R.411-18 du code de la route
<ul style="list-style-type: none"> ● Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les routes nationales en agglomération. 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture. 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du code de la route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et route express). 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme). 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la signalisation, - l'entretien des espaces verts, - l'éclairage, - l'entretien de la route. 	
C) AFFAIRES GÉNÉRALES	
<ul style="list-style-type: none"> ● Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève. 	

ARTICLE 2 : M. Hubert FERRY-WILCZEK peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service. Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom de la préfète de la Gironde et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 AVR. 2019

La Préfète,


Fabienne BUCCIO



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

Bordeaux, le 16 AVR. 2019

ARRÊTÉ DU 16 AVR. 2019

portant délégation de signature pour l'administration générale à M. Denis BORDE,
directeur interdépartemental des routes Centre Ouest

**LA PRÉFÈTE COORDONNATRICE DES ITINÉRAIRES ROUTIERS CENTRE OUEST,
PRÉFÈTE DE LA NOUVELLE AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration,

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité,

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable,

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 (rectificatif) portant constitution des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Denis BORDE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État du 1^{er} groupe, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

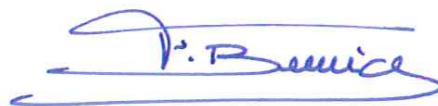
ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Denis BORDE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1^{er} groupe, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre Ouest, à l'effet de signer, au nom de la préfète coordonnatrice des itinéraires routiers Centre Ouest, dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : M. Denis BORDE peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service. Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom de la préfète de la Gironde et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 AVR. 2019

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', is written over a horizontal line.

Fabienne BUCCIO

ANNEXE N°1 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A / Administration générale		
I - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État,		
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et de retour à temps plein	Décret n°84-959 du 25/10/ 1984 modifié Décret n°82-624 du 20/07/1982 modifié Décret n°86-83 du 17/01/ 1986 modifié.
A2	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel ; - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; - pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ; - au terme d'un congé de longue maladie.	
A3	Octroi des autorisations spéciales d'absence, aménagements et facilités horaires, notamment : - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels ; - pour les événements de famille ; - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, prévues au chapitre III §1-1°, §1-2°, §2-1°, §3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde - pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Circulaire FP 1475 et B2A/98 du 20/07/ 1982 Décret n°82-447 du 28/05/ 1982 modifié Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 et arrêtés du 20/11/2013 modifiés
A5	Octroi des congés attribués aux fonctionnaires réformés de guerre	Loi du 19 mars 1928 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 au titre du budget général et des budgets annexes traitant des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux réformés de guerre Loi n° 84-16 du 11/01/ 1984 modifiée Décret n°86-442 du 14/03/1986 - article 50
A6	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement pour raisons familiales ou personnelles	Décret n°94-874 du 7/11/ 1994 Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié Arrêtés du 20/11/2013
A7	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement	Décret n° 86-83 du 17/01/1986 modifié

		Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 arrêtés du 20/11/2013
A8	Mise en congés des fonctionnaires qui accomplissent une période d'instruction militaire, le service national, une position d'activités dans la réserve sanitaire, une position d'activités dans la réserve civile de la police nationale	Décret n°86-83 du 17/01/1986 Loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
A9	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents au regard des fonctions	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié et arrêtés du 20/11/2013
A10	Pour les fonctionnaires titulaires : décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée et à la réintégration	Loi n°2004-809 du 13/08/2004 modifiée Loi n° 2009-1291 du 26/10/2009 modifiée
A11	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Ouverture, fermeture et gestion du compte épargne temps	Décret n°2002-634 du 29/04/2002 modifié
A12	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation	Décret n°2007-1470 du 15/10/2007 Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
A13	Octroi des autorisations d'exercer une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités	Décret n°2017-105 du 27/01/2017
A14	Notifications individuelles indemnitaires (Indemnités Spécifiques de Service, Primes de Fonction et de Résultats, Indemnités d'Administration et de Technicité).	Décret n°2003-799 du 25/08/2003 modifié, arrêté du 25/08/2003 Décret n°2014-513 du 20/05/2014 modifié Décret n°2012-1064 et 2012-1065 du 18/09/2012 modifié Décret n°2002-61 du 14 janvier 2012 modifié
A15	Pour tous les agents éligibles à la NBI : - Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux ; - Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	Décret n° 93-522 du 26/03/1993 modifié Décret n°91-1067 du 14/10/91 modifié Décret n° 2001-1161 et 1162 du 7/12/2001 modifiés
A16	Notifications individuelles d'attribution des réductions d'ancienneté.	Décret n°2010-888 du 28/07/2010 modifié arrêté ministériel du 24/02/2012 Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A17	Décisions prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme, les suspensions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié

	II – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés : Adjoints administratifs, Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, Ouvriers des parcs et ateliers.	
A18	Recrutement sur contrat de travailleurs handicapés ayant vocation à être titularisés en tant qu'adjoints administratifs ou dessinateurs	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
A19	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude. Affectation en position normale d'activité.	Décret n°90-302 du 04/04/1990 Arrêté du 04/04/1990 Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié arrêté du 20/11/2013
A20	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon; - nomination au grade supérieur en exécution du tableau d'avancement ; Attribution des réductions d'ancienneté	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A21	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité d'office dans les cas prévus par le décret N° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A22	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite - acceptation de la démission - licenciement pour inaptitude physique - radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 et arrêté du 20/11/2013 modifiés
A23	Octroi de disponibilité de droit des fonctionnaires : - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant - pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personnes- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire - pour convenances personnelles, études et recherches présentant un intérêt général - pour créer ou reprendre une entreprise	Circulaire du 18/11/1982 Décret n°85-986 du 16/09/1985 modifié Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
A24	Détachement par nécessité de service des fonctionnaires stagiaires	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
A25	Octroi du congé parental Réintégration suite à congé parental, détachement, disponibilité, position hors cadres	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
A26	Décision de reclassement pour inaptitude à exercice des fonctions	Loi n°84-16 du 11/01/1984 Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié

A27	Décision de maintien d'activité au-delà de la limite d'âge	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
	II – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés : Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, ouvriers des parcs et ateliers. Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des PETPE Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux OPA	
A28	Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels ou leur promotion	
A29	Décisions de mutation entraînant un changement de résidence ou un changement de situation	
A30	Sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement et du blâme Licenciement pour insuffisance professionnelle	loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.
A31	Décisions sur les recours suite à refus d'octroi d'autorisation à temps partiel	
A32	Décision d'accueil en détachement ou d'intégration après détachement sauf en cas de décision interministérielle Intégration directe	
A33	Établissement des tableaux d'avancement Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations	
A34	Décision de titularisation, de prolongation de stage ou de refus de titularisation.	
A35	III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	
	IV - Autres actes de gestion (tous les agents):	
A36	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circulaire n°A31 du 19/08/1947
A37	Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident	Décret n°86-442 du 14/03/1986
A37 bis	Octroi de la prise en charge des soins dans le cadre d'un accident de service	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
A38	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circulaire du 07/06/1971
A39	Convention de stages	
A40	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, les véhicules de service et des engins de travaux publics.	Arrêté du 02/12/1998 et code du travail art.R233-13-19
A41	Délivrance des ordres de mission.	Décret n°90-437 du 28/05/1990 modifié
A42	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées notamment aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	Directive générale interministérielle relative à la planification de défense et de sécurité nationale n°320/SGDSN/PSE/PSN du 11 juin 2015

A43	Habilitation électrique des agents	Décret n°88-1056 du 14/11/1988 modifié Arrêté interministériel du 17/01/1989
A44	Établissement des autorisations de conduite des véhicules administratifs Délivrance d'autorisations de conduite de véhicules personnels dans le cadre du service ;	Circulaire n°74-199 du 29 novembre 1974
A45	Attestation de formation au titre des premiers secours	Arrêté du 8 juillet 1992 Arrêté du 24 mai 2000
B / Responsabilité civile		
B1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circulaire n° 68-28 du 10/10/68
B2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Loi du 05/07/85 A. du 30/05/52

C / Gestion du domaine privé de l'État		
C1	Décision en tant que service affectataire d'acquérir ou de céder des biens immobiliers privés de l'État par voie amiable.	Code général de la propriété des personnes publiques
C2	Décision de remise au service des domaines de terrains devenus inutiles au service.	
C3	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines.	
C4	Conventions de locations.	

D / Contentieux		
D1	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des adjoints administratifs, des personnels d'exploitation et des ouvriers de parcs	Code de justice administrative Art R.431-9 et R.431-10 Décret 90-302 du 4 avril 1990
D2	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRCO dans le cadre de ses domaines de responsabilité	Code de justice administrative Art R.431-9 et R.431-10
D3	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRCO a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération	Code de justice administrative Art R.431-9 et R.431-10

E/Procédures liées au code de l'environnement		
E1	Traitement des déchets produits sur chantiers	Code de l'environnement Art R.541-8 Arrêté du 12 décembre 2014



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

Bordeaux, le 16 AVR. 2019

ARRETE DU 16 AVR. 2019

portant délégation de signature à M. Didier KHOLLER
directeur départemental des territoires de la Dordogne

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU le code de la route, notamment ses articles R.433-1 et suivants, R.311-1 et suivants, R.312.17 et R.322-2,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud- Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque,

VU l'arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des ensembles forains,

VU l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2014 portant nomination de M. Didier KHOLLER, directeur départemental des territoires de la Dordogne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 23 juin 2017 portant nomination de M. Michel ZANONI, directeur départemental adjoint des territoires de la Dordogne,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Didier KHOLLER directeur départemental des territoires de la Dordogne, à l'effet de signer l'ensemble des arrêtés, avis, décisions, circulaires et correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier KHOLLER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Michel ZANONI, directeur départemental adjoint des territoires de la Dordogne ou par Mme Céline DELRIEUX, chef du service connaissance et animation territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires mentionnés ci-dessus, la délégation sera exercée, en ce qui le concerne, dans le cadre de ses attributions par M. André PERRIER, adjoint au chef du service connaissance et animation territoriale ou par Mme Brigitte HUAN, chef de la cellule et responsable du pôle sécurité et transports.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 AVR. 2019

La Préfète,



Fabienne BUCCIO